



Minute express

Votre courrier prioritaire.

Bonjour,

Entrée en vigueur de la Loi 25

Protection des renseignements personnels

Ressources

Les premières dispositions de la Loi 25 (L.Q. 2021, c. 25), modifiant notamment la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (RLRQ, c. P-39.1) applicable aux études notariales, entreront en vigueur le 22 septembre 2022.

La Chambre vous informe de l'existence de quelques ressources disponibles pour vous informer sur le sujet :

- Le [Conseil interprofessionnel du Québec](#) offre une formation asynchrone par Me Cynthia Chassigneux, avocate, associée chez Langlois Avocats. Cette formation vise spécialement les professionnels(les) œuvrant en cabinet privé et les membres de leur personnel.

Pour toutes les informations et modalités d'inscription, cliquez ici

- [Loi 25 : s'y préparer – Entracte, Vol. 31, No 2, Été 2022, page 22.](#)
- [Loi 25 : Regard sur certaines dispositions – Entracte, Vol. 31, No 3, Automne 2022, page 12.](#)
- [Commission d'accès à l'information - Espace évolutif – Projet de loi 64](#) : comportant notamment une version administrative de la LPRPSP telle qu'elle se lira à l'entrée en vigueur de la Loi 25.
- [CAIJ – Dossier sur la protection des renseignements personnels](#)
- [Projet de Règlement sur les incidents de confidentialité – GOQ Partie 2, 29 juin 2022, 154e année.](#)

Joignez-vous à nous et partagez nos contenus sur vos réseaux!



ME DÉSABONNER- AVIS LÉGAL :

© Chambre des notaires du Québec, 2021. Mention légale : <https://www.cnq.org/modalites-et-conditions-d-utilisation/>. Les opinions émises dans les textes n'engagent que la responsabilité des auteurs. Le fait qu'un annonceur puisse présenter de l'information, une chronique, une opinion ou un court dossier dans l'infolettre ne signifie pas nécessairement que ces contenus sont endossés par la Chambre des notaires du Québec. Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.